Gemeng Mäerzeg

Extrait du Registre
-
Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 30 octobre 2026

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet : REG°038/2026 // Règlement temporaire de circulation - « Parking communal »
Galileo-Bus // 11/12/2026

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du vendredi, 11 décembre 2026 le bus ludique « Galileo-Bus » du Musée nationale de l'Histoire naturelle fait station à Mertzig ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager une aire de stationnement pour ce véhicule ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation sur le parking près du terrain de football, à partir **du vendredi, 11 décembre 2026 et pour une durée de plusieurs jours**, comme suit :

Article 1. – Stationnement interdit
Pendant toute la durée, il est interdit de stationner sur une partie du parking communal, et ce le long du terrain de football, suivant signalisation sur place.

Article 2. – Infractions
Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la

circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3. Confirmation
La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,

Mertzig, le 30 octobre 2026

Le Bourgmestre, Le Secrétaire